

Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

DECISION DU PRESIDENT N°2024 D10

Ayant pour objet le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et d'une demande de subvention auprès des services de la Direction de l'Action Sociale du Logement et de l'Insertion de la Charente-Maritime en vertu du projet de réhabilitation lourde du terrain familial A à la « Rosière » situé sur la commune de Surgères.

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-07-04 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations n° 2020-07-09 du 16 juillet 2020 et n° 2020-09-04 du 8 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoir accordées par le Conseil communautaire au Président, notamment la formulation des demandes de subventions relatives aux projets menés par la Communauté de Communes,

Considérant que ce projet s'inscrit dans l'action 9 du PLUi-H afin de permettre l'accueil et la sédentarisation des gens du voyage

Considérant que ce projet peut prétendre à une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Considérant que ce projet peut prétendre à une subvention au titre des subventions de la Direction de l'Action Sociale du Logement et de l'Insertion du Département de la Charente-Maritime.

Considérant le plan de financement du projet réhabilitation du terrain familial A situé sur la commune de Surgères.

Dépenses éligibles en € HT		Recettes en €	
Réhabilitation	95 500	DETR (30%)	34 620
Etudes	19 900	Conseil Général de la Charente-Maritime (1,32%)	1 524
		Communauté de Communes Aunis Sud (68,68%)	79 256
Total	115 400	Total	115 400

AR Prefecture

017-200041614-20240213-2024D10-DE
Reçu le 13/02/2024

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De valider le plan de financement du projet de réhabilitation du terrain familial A.

ARTICLE 2 : De déposer une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

ARTICLE 3 : De déposer une demande de subvention au titre de la subvention du département de la Charente-Maritime.

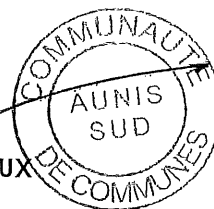
ARTICLE 4 : De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

ARTICLE 5 : Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Madame la Trésorière de Surgères

Fait à Surgères,
Le 13 février 2024
Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20240213 - 2024D10 - DE
le : 13 FEV. 2024

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 15 FEV. 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.